

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2126

---

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI  
13 FÉVRIER 2023 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Carl Thériault, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

**Également présent:** Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter un emprunt pour la réalisation de diverses dépenses en immobilisations;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 23 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2126, du 13 février 2023, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 985 000 \$ (Parapluie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 038-2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2126, du 13 février 2023, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 985 000 \$ (Parapluie).

**Article 2 : Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 985 000 \$ réparties de la façon suivante:

Description	15 ans	Total
Prolongement des services d'aqueduc et d'égouts au Chalet de la côte des Bains	450 000 \$	450 000 \$
Réfection du bâtiment – Chalet de la côte des Bains	350 000 \$	350 000 \$
Réfection des loges et du plafond coupe-feu à la Maison de la culture	185 000 \$	185 000 \$
<b>Total</b>	<b><u>985 000 \$</u></b>	<b><u>985 000 \$</u></b>

**Article 3 : Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 985 000 \$ sur une période de quinze ans.

**Article 4 : Mode de financement des travaux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 9 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier intérimaire,



Denis Lagacé

Le maire,



Mario Bastille